



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service des phares et balises

Pôle d'appui technique

Affaires nautiques

Nos réf. : DIRM/DISM/SPB/PAT/2026-76-0006

Affaire suivie par : Séverine Roussel

spb.pat.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : +33(0)6 60 23 18 63

DÉCISION N°2026-76-0006

Relative à la régularisation administrative de la suppression des deux feux marquants le pertuis Lafarge sur le Canal de Tancarville

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le code des transports ;

Vu le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 8 août 2025 renouvelant l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;

Vu l'arrêté n° 015/2026 du 27 janvier 2026 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées attribuant une délégation de signature à M. Benoit ROUYER, chef du pôle d'appui technique ;

Vu l'instruction du premier ministre du 8 avril 2020 relative au recueil, à la transmission, au traitement et à la diffusion de l'information nautique ;

Considérant l'extinction des feux suite à des travaux effectués en 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale du 29/04/2021 ;

Considérant l'avis favorable de l'experte nautique du 05/05/2026 ;

Considérant la consultation de la DGAMPA ;

Considérant que la demande est de nature à améliorer la qualité de la signalisation maritime

DÉCIDE

Article 1 – Objet

Le Service Phares et Balises de la DIRM MEMN situé Quai de la Marine au Havre est autorisé à :

- Supprimer administrativement les feux :
 - Port du Havre – Canal Tancarville – Feu Nord du pertuis du convoyeur de la cimenterie Lafarge n°7600028
 - Port du Havre – Canal Tancarville - Feu Sud du pertuis du convoyeur de la cimenterie Lafarge n°7600029

Article 2 – Exécution

Le service des phares et balises est chargé de vérifier la bonne exécution de la présente décision dont une copie sera envoyée au Shom département « information et ouvrages nautiques ».

Article 3 – Date de prise d’effet

La présente décision prend effet, pour chacun de ses éléments, à la date de la signature pour les dossiers de régularisation administrative.

Article 4 – Publicité

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

Pour le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
par délégation,
Le chef du pôle d’appui technique
Le Havre,

Destinataires :

- DIRM MEMN – M. Le chef du pôle opérationnel des phares et balises ;
- Shom – Département information et ouvrages nautiques ;
- DGAMPA/SNC2 – Secrétariat de la grande commission nautique ;
- Président de la grande commission nautique ;
- Cerema – Direction technique risques, eaux et mer ;
- Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord ;

ANNEXE A : CARACTÉRISTIQUES DU BALISAGE

Nom de patrimoine - N° Syssi	Nom de baptême	Position	Marque/ Caractère	Marque de jour			Feu		Gestionnaire	Autres caract. (AIS, Racon, film rétro, Synchro, etc.)	Statut --- Cat.
				Couleur (du haut vers le bas + motif)	Support (fixe/flottant) --- Forme de l'ANM	Voyant (oui/non)	Couleur - Rythme - Portée - (Secteurs)	Élévation du foyer (PMV9 5 ou ligne flottaison)			
Port du Havre - Canal Tancarville - Feu Nord du pertuis du convoyeur de la cimenterie Lafarge - 7600028		49°28,914'N 000°19,163'E	A supprimer								
Port du Havre - Canal Tancarville - Feu Sud du pertuis du convoyeur de la cimenterie Lafarge - 7600029		49°28,886'N 000°19,154'E	A supprimer								